RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 1 9 MAI 2022

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ: 737/2022/241/PST/FCH/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date :

- du: 18/05/2022,
- de monsieur FAUPIN Jean-Baptiste,
- pour un déménagement : n°18 rue du Vieux Hameau à Solliès-Pont,
- le 21/05/2022 de 8h00 à 19h00.
- Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,
- Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,
- Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux;

Considérant

qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue du Vieux Hameau à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à monsieur FAUPIN Jean-Baptiste pour un déménagement au n°18 rue du Vieux Moulin Solliès-Pont.

- le 21/05/2022 de 8h00 à 19h00, uniquement ce jour-là.

Article 2:

- deux places seront réservées au début du parking au chemin des Penchiers à Solliès-Pont (voir plan),
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée.
- <u>l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules</u> dont le PTAC est supérieur à 3T5,
- la circulation sera maintenue,
- la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
- monsieur FAUPIN Jean-Baptiste informera les riverains et leurs laissera libre accès.
- monsieur FAUPIN Jean-Baptiste sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés rue du Vieux Moulin et ses alentours, seront à la charge de monsieur FAUPIN Jean-Baptiste,
- si monsieur FAUPIN Jean-Baptiste ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de monsieur FAUPIN Jean-Baptiste.

Article 3:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4:

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5:

Droits de voirie

- monsieur FAUPIN Jean-Baptiste s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 44 € (quarante-quatre euros).

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont.
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressé.

Docteur André-GARRON

Par délégation

Philippe LAURERT

Delegue à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



